

Réunion du Conseil municipal du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2022

Présents : BESSIERES Éric, COSTES Martine, DAVID Céline, DELPECH David, DESCAMP Muriel, DESMARTIN Yan, DEVIERS Eliette, FRANCOUAL Valérie, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant l'intégralité des membres en exercice.

Absents : GUITOU Jean-Marc (pouvoir à MAGOT Stéphane).

Madame FRANCOUAL Valérie a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Validation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Subventions exceptionnelles (remboursement achats)
- Approbation du rapport de la CLECT CCQB (allocations compensatrices)
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Point études, travaux et projets : château, église Dégagnazès, école de jeunes filles...
- Questions diverses



Délibérations 2022-023 à 2022-026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2022. Le procès-verbal est adopté.

- **Décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

- **Subventions exceptionnelles**

Monsieur le maire précise qu'il convient de rembourser à la coopérative scolaire l'achat de petits éléments de mobilier suite à la rénovation de la salle de classe ainsi que l'achat de décorations extérieures pour les espaces publics réalisé par le comité des fêtes de Peyrilles ; à cet effet il propose l'attribution de subventions exceptionnelles.

Délibération n° 2022-023 : Subventions exceptionnelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue, à titre exceptionnel, les subventions complémentaires à celles déjà attribuées par délibération 2022-016 du 28 juillet 2022 comme indiqué ci-après.

Comité des fêtes de Peyrilles	110
Coopérative scolaire	660

- **Adoption du rapport de la CLECT CCQB**

Monsieur le maire présente le rapport n°3 de la CLECT CCQB.

Délibération n° 2022-024 : Adoption du rapport n° 3 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Quercy-Bouriane

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCQB a établi, le 21 septembre 2022, son troisième rapport pour formaliser ses préconisations au Conseil communautaire pour l'intégration des charges afférentes à l'élaboration du PLUI dans le calcul du montant des attributions de compensation.

Ce rapport n°3 décline les orientations du rapport n° 2 qui pour mémoire prévoyait :
« - La part relevant de l'aspect planification de la compétence urbanisme est calculée à titre indicatif selon plusieurs hypothèses intégrant une part variable de proratisation à la population communale et retenant une durée estimative de réalisation de 4 ans et un coût prévisionnel de 150 000 € HT d'études pour la réalisation d'un PLUI.

- d'intégrer le volet planification pour le calcul du montant des AC qu'à compter du lancement effectif de l'étude nécessaire à l'élaboration du PLUI de la CCQB. »

Considérant que l'élaboration du PLUI de la CCQB est en phase opérationnelle depuis 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la CCQB ;

Vu le rapport établi par la CLECT de la CCQB, le 21 septembre 2022 ;

Considérant que pour être validé le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, qui ont trois mois pour se prononcer à compter de la date à laquelle il a été transmis ;

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Peyrilles d'approuver le rapport n° 3 de la CLECT de la communauté de communes Quercy-Bouriane tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuver le rapport n° 3 de la CLECT de la communauté de communes Quercy-Bouriane tel qu'annexé à la présente délibération

- **Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours prévoit la désignation de celui-ci dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur dudit décret.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission d'informer et de sensibiliser le conseil municipal et les habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Monsieur Jean-Marc GUITOU, adjoint au maire, ayant fait part de sa candidature, Monsieur le Maire procède à sa désignation.

- **Rénovation de l'ancienne école de jeunes filles**

La convention entre la commune et le centre de gestion du Lot (CDGFPT46) arrive à terme au 31 décembre 2022. Afin de continuer à bénéficier des services numériques, notamment l'utilisation de la plateforme utilisée pour les marchés publics, il convient de renouveler celle-ci.

Délibération n° 2022-025 : Convention « services numériques » avec le CDGFPT46

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune adhère aux services numériques du centre de gestion du Lot.

Il précise que la convention en vigueur fixant les prestations et les conditions économiques octroyées à la commune a été adoptée par délibération du 6 novembre 2019.

Il informe que cette convention sera caduque au 31 décembre 2022, remplacée par une nouvelle offre de services répondant à l'évolution des technologies et des pratiques, le besoin de simplification et de transparence, à un coût raisonnable grâce à la mutualisation des ressources et des moyens.

Le Maire donne lecture au comité du texte de la convention générale et des prestations de services intéressant la commune.

Il précise le tarif unitaire fixé par la convention pour chacune des prestations.

Il présente une estimation annuelle d'adhésion à ces prestations en précisant que le montant précis sera ajusté suivant le besoin et le volume définitif des prestations réalisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention d'adhésion 2023 avec le Centre de Gestion (en annexe),
- retient les services sélectionnés dans ladite convention,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

- **Aménagement du bourg**

A l'issue de la visite effectuée le 20 octobre, il a été proposé d'établir une convention d'intervention fixant les modalités d'intervention du SDAIL.

Délibération n° 2022-026 : Convention d'intervention avec le SDAIL (aménagement cœur de village)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est membre du Syndicat départemental d'aménagement et d'intervention du Lot (SDAIL).

Il précise qu'afin de mener à bien l'opération d'aménagement du cœur de village, il semble nécessaire de bénéficier d'une assistante à maîtrise d'ouvrage.

A cet effet, le SDAIL a produit une notice réponse suite à une visite terrain effectuée le 20 octobre courant et propose la signature d'une convention fixant les modalités d'intervention du SDAIL.

La notice et la convention sont présentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention d'intervention proposée par le SDAIL,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

- **Eglise du Dégagnazès**

Une version provisoire du rapport de diagnostic a été transmise par l'architecte Gaëlle Duchêne. L'opération de restauration de l'église ferait l'objet de plusieurs tranches, une première consacrée à la confortation de l'édifice, une seconde pour la mise en valeur intérieure.

Le chiffrage estimatif initial a été réévalué et s'élève à ce jour à 313 k€ pour la tranche 1 et 165 k€ pour la tranche 2.

Une première réunion d'analyse de ce rapport va être organisée avec les services de la DRAC (Direction régionale des Affaires Culturelles) et le Département du Lot afin de préparer le passage de ce dossier en comité scientifique et technique, étape préalable à toute attribution de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45